

## L'ACTIVITE D'HOSPITALISATION A DOMICILE

L'activité d'hospitalisation à domicile a pour objet d'assurer au domicile du patient, des soins médicaux et paramédicaux continus et coordonnés. Ces soins se différencient de ceux habituellement dispensés à domicile par la complexité et la fréquence des actes.

⚠ Entrée en vigueur des dispositions le 1<sup>er</sup> juin 2023.

	Mention « Socle »	Mention « réadaptation »	Mention « ante et post-partum »	Mention « enfants de moins de trois ans »
<b>OBJET</b>	Assurer toutes les prises en charge relevant de l'activité d'HAD sauf celles imposant une mention spécialisée.	Assurer au domicile du patient une réadaptation complexe, pluridisciplinaire et coordonnée afin de prévenir ou de réduire les conséquences fonctionnelles, les déficiences et les limitations d'activité.	Assurer l'hospitalisation à domicile des femmes avant et après l'accouchement.	Assurer l'HAD des enfants de moins de trois ans et assurer un conseil et/ou une expertise auprès des HAD accueillant des enfants âgés de 3 à 18 ans ou des enfants en soins palliatifs ou en fin de vie.

### CONDITIONS D'IMPLANTATION

CONDITION COMMUNE	Les mentions « réadaptation », « ante et post-partum » ou « enfants de moins de trois ans » ne sont accordée que si le titulaire dispose d'une autorisation d'HAD comportant la mention « socle »			
<b>CONDITIONS SPECIFIQUES</b>	<p>Le titulaire doit disposer d'un accès en interne ou par convention à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une structure autorisée en <b>réanimation</b> ;</li> <li>- Une structure de <b>médecine</b> sous forme d'hospitalisation complète ;</li> <li>- Une structure de <b>chirurgie</b> sous forme d'hospitalisation complète.</li> </ul> <p>Le titulaire doit disposer:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soit d'une <b>PUI</b>,</li> <li>- Soit d'une <b>convention</b> avec une PUI ou une pharmacie d'officine.</li> </ul>	<p>Le titulaire doit disposer d'un accès en interne ou par convention à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une structure autorisée à exercer l'activité de <b>soins médicaux</b> et de <b>réadaptation</b> sous forme d'hospitalisation complète.</li> </ul> <p>Pour une organisation en interne, le titulaire doit disposer d' :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un médecin spécialisé en <b>médecine physique et de réadaptation</b></li> <li>- Une équipe pluridisciplinaire formée à la prise en charge en <b>réadaptation</b>.</li> </ul>	<p>Le titulaire doit disposer d'un accès en interne ou par convention à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une structure autorisée à pratiquer l'activité <b>d'obstétrique</b>.</li> </ul>	<p>Le titulaire doit disposer d'un accès en interne ou par convention à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une structure autorisée à l'activité de <b>réanimation néonatale</b> ;</li> <li>- Une structure autorisée à l'activité de <b>réanimation pédiatrique</b>.</li> </ul> <p>Si prise en charge <u>oncohématologie</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une structure autorisée à l'activité de traitement du cancer sous forme d'hospitalisation complète et réalisant des actes <b>d'oncohématologie</b>.</li> </ul> <p>Si prise en charge des nouveau-nés et nourrissons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une structure autorisée à l'activité de <b>néonatalogie</b> sous forme d'hospitalisation complète.</li> </ul> <p>Pour une organisation en interne, le titulaire doit disposer d' :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un médecin spécialisé en <b>pédiatrie</b></li> <li>- Un infirmier formé aux soins de <b>développement</b>.</li> </ul>

**CONDITIONS TECHNIQUES DE FONCTIONNEMENT**

**CONDITIONS COMMUNES**

Le titulaire dispose d' :

- Un **système de communication à distance** ;
- Un **dossier patient informatisé** ;
- Un **système d'information** permettant l'accès aux membres de l'équipe médicales.

Le titulaire dispose d'une équipe pluridisciplinaire, en interne ou par convention, comprenant :

- Un **médecin** ;
- Un **IDE** ;
- Un **assistant de service social, un conseiller en économie sociale et familiale ou un assistant socio-éducatif** ;
- Un **psychologue** ;
- En tant que besoin, un **aide-soignant, auxiliaire de puériculture, auxiliaire médical ou personnel des professions sociales et éducatives**.

Le titulaire désigne, parmi les membres de l'équipe pluridisciplinaire, une équipe de coordination, en interne, comportant au moins :

- Un **médecin praticien d'hospitalisation à domicile** ;
- Un **IDE** ;
- Un **assistant de service social, un conseiller en économie sociale et familiale ou un assistant socio-éducatif**.

Un **projet thérapeutique** doit être défini pour chaque patient.  
**L'accord préalable du médecin traitant** est requis avant toute prise en charge HAD, sauf en cas d'urgence. Il est le **réfèrent médical** du patient pendant le séjour.  
**Le titulaire organise la continuité des soins** en assurant une permanence téléphonique et en garantissant en permanence l'intervention d'un IDE et le recours un avis médical (médecin traitant, médecin de l'HAD, ou sur autorisation ARS SOS médecins).  
**Un règlement intérieur de l'HAD** doit être établi.

**CONDITIONS SPECIFIQUES**

<p><b>L'intervention HAD en EHPAD</b> ou autres structures sociales et médico-sociales et <b>les interventions conjointes HAD-SSIAD et HAD-SPASAD</b> supposent la <b>signature d'une convention</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dont le contenu est fixé réglementairement,</li> <li>• transmise à l'ARS et à la CPAM.</li> </ul> <p>⚠ Entrée en vigueur des dispositions le <b>1<sup>er</sup> février 2022</b>.</p>	<p>Le titulaire dispose en outre d' :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un <b>masseur-kinésithérapeute</b> ;</li> <li>- Un <b>ergothérapeute</b> ;</li> <li>- En tant que besoin, un <b>orthophoniste, diététicien, psychomotricien</b> ou enseignant en activité <b>physique adapté</b> ;</li> <li>- Un médecin spécialisé en <b>médecine physique et de réadaptation (MPR)</b>.</li> </ul> <p>Le médecin coordonnateur de l'HAD est spécialisé en MPR ou justifie d'une formation/expérience en réadaptation.  <b>Au moins 5 actes de rééducation ou réadaptation / semaine et /patient</b></p>	<p>Le titulaire dispose en outre d' :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une <b>sage-femme</b>.</li> <li>- Un médecin spécialisé en <b>gynécologie-obstétrique</b>.</li> </ul> <p>L'équipe de coordination comprend en outre un sage-femme.</p>	<p>Le titulaire dispose en outre d' :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un IDE spécialisé en <b>puériculture</b></li> <li>- Un <b>psychomotricien</b></li> <li>- Un médecin spécialisé en <b>pédiatrie</b>.</li> </ul> <p>Toute l'équipe pluridisciplinaire est formée à la prise en charge de l'enfant.  L'équipe de coordination comporte au moins:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un médecin praticien d'HAD spécialisé <b>pédiatrie</b> ;</li> <li>- Un IDE de <b>puériculture</b> ;</li> <li>- Un <b>assistant</b> de service social, un <b>conseiller</b> en économie sociale et familiale ou un <b>assistant socio-éducatif</b>.</li> </ul> <p>Le titulaire dispose du matériel adapté à la prise en charge des enfants de moins de 3 ans.  Les protocoles d'urgence sont mis à la disposition des parents.</p>
--	--	---	---

**SEUIL D'ACTIVITE**

Aucun seuil minimal.